ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

énergie éolienne

Question écrite n° 119749

Texte de la question

On peut lire dans le rapport « Développement durable de 2005-2006 » de Météo France que les radars météorologiques jouent un rôle essentiel dans la mission de sécurité des personnes et des biens... Ils sont également exploités dans le domaine de la gestion du trafic aérien, de l'agriculture, de la gestion des ressources en eau et de l'aménagement. Le réseau de radar Aramis, qui couvre la quasi intégralité du territoire métropolitain, est donc une infrastructure essentielle pour la gestion des risques et le développement. Mais l'installation de parcs éoliens proche des radars météorologiques provoque de façon indéniable des interférences avec toutes les conséquences néfastes que l'on peut envisager. Les éoliennes, qui s'inscrivent certes dans les énergies renouvelables, ne doivent pas proliférer de façon anarchique au détriment de la beauté des paysages, du monde des oiseaux mais également nuire aux capacités d'alerte du réseau Aramis. On ne peut contester leur utilité qui, malgré les nombreuses zones de développement éolien, n'assure que 2 % de la production énergétique. Il ne faut pas obérer non plus les taxes que les collectivités territoriales perçoivent grâce à l'implantation de ces éoliennes. Suite à une étude d'impact réalisée par Météo France, les préfets ont reçu des informations nécessaires pour prendre en considération la cohabitation de ce réseau avec l'implantation de parcs éoliens. M. Jean-Claude Bois demande à Mme la ministre de l'écologie et du développement durable de bien vouloir lui préciser les principaux éléments pris en compte lors de l'examen d'un dossier de demande d'implantation d'un parc éolien et également quel est le nombre d'éoliennes érigé sur notre territoire et les principales zones concernées.

Données clés

Auteur : M. Jean-Claude Bois
Circonscription : Pas-de-Calais (13e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 119749
Rubrique : Énergie et carburants
Ministère interrogé : écologie
Ministère attributaire : écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 février 2007, page 2018